

5^{ème} édition du Trail des Foulées Montjoviennes

Samedi 5 avril 2025

Règlement de la course

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association des Foulées Montjoviennes organise le samedi 5 avril 2025 à Montjoire (31) la 5^{ème} édition du trail de Montjoire.

Article 2 : Catégories

Le Trail des Foulées Montjoviennes est une course nature composée de 2 épreuves :

- Un trail de 17 km pour environ 350 mètres de dénivelé positif. Épreuve ouverte à partir de la catégorie junior (personnes nées en 2007 et avant)

- Un trail de 10 km pour environ 190 mètres de dénivelé positif. Épreuve ouverte à partir de la catégorie cadet (personnes nées en 2009 et avant)

Article 3 : Inscriptions et tarifs

Attention, le nombre de participants est limité à 200 coureurs

Tarifs : 10kms = 10€ 17Kms = 17€

L'inscription s'effectue :

- Par Internet, sur le site : <https://www.njuko.net/trailmontjoire2025>

. Sur place entre 11h et 13h uniquement s'il reste des places

Article 3-1 : Retrait de dossards

Les dossards seront remis sur présentation d'un justificatif d'identité.

Ils pourront être retirés sur place (place de la mairie) à Montjoire le samedi 5 avril à partir de 11h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Article 3-2 : Certificat médical, licences autorisées et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

<https://pps.athle.fr/>

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 4 : Annulation, Intempéries

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation dû aux intempéries... ou mesures sanitaires vous aurez jusqu'au 10 mai 2025 inclus pour choisir un des 2 choix suivants (A défaut de réponse dans le délai imparti, votre inscription sera automatiquement reportée pour l'édition 2026) :

1. Report de l'inscription pour l'édition 2026 qui aura lieu en avril 2026
2. Remboursement à hauteur de 80% de l'inscription (hors frais bancaire additionnels)

Article 5 : Le parcours

Le départ et l'arrivée auront lieu place du fort à Montjoire (31).

Les parcours, 17 km (350m D+) et de 10 km (190m D+) empruntent en majorité des sentiers de randonnée et de petites jonctions goudronnées (90% de chemins et bois).

Les bâtons ainsi que le cross-canin sont interdits.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours.

Article 6 : départ /arrivée

Le départ est fixé :

- **13h30 pour le 17km**
- **14h pour le 10km.**

DEPART chemin de ronde à Montjoire (31)

Article 7 : Ravitaillement

Des points de ravitaillements liquides sont organisés. 2 sur le 10 km (au km 5,5 et arrivée)
3 sur le 17 km (aux km 7, 12 et arrivée)

Les déchets devront être impérativement jetés dans les poubelles mises à dispositions après les ravitaillements ou jetés à l'arrivée.

Article 8 : Classement et Récompenses

Le chronométrage est réalisé par nos soins avec le logiciel GMCAP dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve.

Les dossards seront récupérés sur la ligne d'arrivée par l'organisation afin de confirmer le classement, veuillez ne pas le jeter sur la voie publique.

Seront récompensés, pour les 2 courses, les 3 premiers masculins et féminins de chaque course.

La remise des récompenses aura lieu vers 16h.

Article 9 - Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail de Montjoire ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 11 : Assurance

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la compagnie AVIVA assurance. (ref :78194132)

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 : Contacts

Les renseignements utiles sur la course peuvent être trouvés sur le site internet de la course sur la page Facebook foulées montjoviennes

